COMMUNE DE
CERNAY-la-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **DCM2025_009**

l'an deux mil vingt -cinq
le vingt-huit janvier à vingt-et-une heures
LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, en mairie de Cernay-la-Ville,
Sous la présidence de Madame Claire CHERET, Maire

Etaient présents : Mmes et MM. BOUSSIOUS, CHARIERAS, CHERET, COSTEDOAT, CZEPCZAK, DIOP (arrivé en cours de séance), EVEN, FLOHIC, FOUILLOT, GIBAUD-AZIZA, LAMIRAL, MILON, MUNIER, PASSET, SANTINHO

Date de convocation
23 JANVIER 2025

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. BONY a donné procuration à Mme CHERET
Mme GILLMANN a donné procuration à Mme MILON
Mme LEMOING a donné procuration à M. FOUILLOT
Mme RANCE a donné procuration à M. LAMIRAL

Date d'affichage de la convocation
23 JANVIER 2025

Absent : ./.

Date de publication de la délibération
31 JANVIER 2025

M. MUNIER a été élu secrétaire

Nombre de conseillers 19

Présents 15

Votants 19

OBJET : Motion pour la poursuite par les syndicats de rivières de projets de restauration des cours d'eau et des zones humides en conciliation/en accord avec les enjeux liés à la conservation et la protection des espèces patrimoniales

Exposé :
À la suite de plusieurs mois pluvieux, des sols gorgés d'eau, la dépression Kirk a amené l'équivalent d'un mois et demi de pluie en 18-20 h de façon homogène et simultanée sur l'ensemble du territoire.
Cela a conduit à 2 d'inondations successives, entrainant des dégâts importants, une décrue lente et des impacts encore visibles aujourd'hui. Les dégâts sont considérables, certains ont tout perdu, sont restés sans électricité pendant un moment, et ont dû gérer l'après crue dans des conditions difficiles. Riverains, commerces, entreprises … personne n'a été épargné. Et pour cause, cette crue a été d'une telle amplitude, jamais égalée, qu'elle a touché l'ensemble des communes du fond de la vallée de l'Yvette.
Par ailleurs, la restauration de rivière et la création des Zones Naturelles d'Expansion de Crue par la réhabilitation des Zones Humides, sont une composante majeure de la Directive cadre européenne et de son intégration au niveau national dans la loi sur l'Eau.
Ces textes s'inscrivent dans le cadre de la lutte contre la dégradation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Ils permettent ainsi de mettre en œuvre des moyens pour atteindre le bon état des masses d'eaux.
Ces mesures contribuent aussi à la prévention des inondations et à la réduction des débits de pointe associés.
Malheureusement, sur le bassin versant de l'Yvette, les cours d'eau sont très souvent artificialisés et dénaturés et cela peut avoir des conséquences non seulement en cas de crues (aggravation de la vulnérabilité), mais aussi sur la biodiversité (discontinuité écologique, disparition d'habitats et espèces, développement des espèces invasives).

Mis en ligne le 31/01/2025 à 14h29
REÇU EN PREFECTURE
le 31/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217801281-20250128-DCM2025_009

À l'heure du changement climatique, de ses conséquences sur les crues, et des derniers événements que nous venons de connaitre en octobre dernier, il nous parait donc aujourd'hui devenu urgent d'accélérer le processus de restauration des cours d'eau, tant pour être en conformité avec les textes, que pour augmenter la protection des biens et des personnes.
Sur plusieurs de nos projets, la restauration hydromorphologique ambitieuse de la rivière nécessite une intervention sur des zones humides, avec une richesse faunistique et floristique remarquable ou sur des périmètres en site classé ou inscrit. Or, cette dualité fait obstacle à leur mise en œuvre.
En effet, cela complexifie le contenu des dossiers règlementaires, nécessitant toujours plus d'études, pour répondre aux demandes, parfois antinomiques, des différents services instructeurs de l'État.
Or, il n'est pas dans la volonté du SIAHVY de développer un thème en défaveur de l'autre, mais bien de trouver un accord gagnant/gagnant afin d'obtenir un juste équilibre écologique dans la GEMAPI, entre la restauration des milieux aquatiques et la préservation de la biodiversité d'espèces remarquables (la gestion MA) avec la prévention des inondations (la gestion PI)
En effet, les projets du SIAHVY, à la différence de certains projets d'urbanisme qui entrainent une destruction des zones humides, favorisent la réhabilitation et la restauration de celles-ci afin qu'elles puissent pleinement jouer leur rôle au sein du grand cycle de l'eau.
Cet objectif n'est pas contraire aux dispositions législatives dans la mesure où il existe des exemples sur le territoire national qui ont permis de trouver un consensus.
Il nous faut absolument l'avoir en perspective, au vu du dernier rapport du GIEC, qui prévoit une intensification des inondations en fréquence et en intensité en lien avec le réchauffement climatique.
Car il ne faut pas s'y tromper, de tels phénomènes tant par leur ampleur que par leur fréquence vont se renouveler au cours des prochaines décennies. Ils constituent un enjeu majeur.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

SOUTIENT la motion votée par le SIAHVY,

SOULIGNE la nécessité de poursuivre la politique de restauration des rivières et des zones humides, conformément à la Directive Cadre Européenne (DCE) et la loi sur l'Eau, notamment au vu du dérèglement climatique et de l'augmentation des fréquences et des intensités des crues,

RAPPELLE que les projets de restauration ne sont pas en opposition à la protection des espèces patrimoniales du territoire, mais qu'ils y contribuent par des impacts positifs en matière de restauration hydromorphologique de la rivière dans tous ces aspects, y compris dans la mise en valeur de la biodiversité,

NOTE qu'il serait légitime de prendre en considération les attentes des habitants de la Vallée de Chevreuse en matière de protection contre les inondations,

DEMANDE aux services de l'État, compétents en matière de protection des espèces remarquables, d'accepter l'organisation de rencontres afin de travailler sur une solution consensuelle liée aux enjeux de protection et de prévention du risque inondation,

APPELLE à un dialogue renforcé et rapide entre l'État et les syndicats de rivières pour garantir au mieux et dans des délais raisonnables la recherche de solutions responsables.

Pour extrait conforme
Cernay-la-Ville, 31 janvier 2025

La Maire
Claire CHERET

MAIRIE de CERNAY-LA-VILLE
YVELINES (78)

Le secrétaire de séance
Nathanaël MUNIER

Mis en ligne le 31/01/2025 à 14h29
REÇU EN PREFECTURE
le 31/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217801281-20250128-DCM2025_009